



7^{ème} rapport du Gabon

Passage du Gabon devant le Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes à Genève (Suisse)

Allocution de Madame le Ministre des Affaires Sociales
et des Droits de la Femme

Prisca Raymonda KOHO NLEND

Ministre des Affaires Sociale et des Droits de La Femme

Chef de Délégation

Deux Sessions en visioconférence :

- ✓ Le mardi 08 février 2022, de 10heures à 13 heures
- ✓ Le mercredi 09 février 2022, de 10 heures à 12 heures

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'insigne honneur de vous transmettre, avec la délégation qui m'assiste, les Très Hautes Salutations de **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat**, et de présenter à cette auguste assemblée, de manière circonstanciée, les progrès réalisés par mon pays, le Gabon, dans la mise en œuvre de la **Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes**.

Ceci, afin de mettre en évidence l'ensemble des mesures valant renforcement de la politique du Gabon en matière de promotion des Droits de la Femme au sortir de la soumission du **7^{ème} rapport périodique** en mars 2019.

Madame la Présidente,

Depuis bientôt trois (3) ans, la marche du monde est bouleversée par la pandémie de la Covid-19. Une situation qui a amené les Plus Hautes Autorités du Gabon, en tête desquelles **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat**, à prendre des mesures d'ordre social, économique et politique en vue d'en limiter l'impact sur les populations les plus exposées, notamment sur les femmes et les filles.

En effet, toutes les actions entreprises dans le cadre de la riposte à la Covid 19 touchent majoritairement les femmes qui, comme c'est souvent le cas dans le monde, constituent la frange de la population la plus frappée par la pauvreté et la vulnérabilité. Cette situation pourrait être en rapport avec leur plus grand nombre dans le secteur informel (cf. Stratégie Nationale Genre 2010 du Gabon).

C'est ainsi que pour une meilleure inclusion des populations, le Gabon s'est engagé, avec l'appui de la Banque Mondiale, à actualiser le Fichier national des Gabonais Economiquement Faibles, permettant ainsi de déterminer de façon plus pertinente et plus appropriée l'assiette des bénéficiaires, selon la nouvelle définition qui en est faite.

C'est aussi dans ce cadre qu'un **Fonds de solidarité** a été créé dans l'urgence, en avril 2020, soit un mois après l'apparition de la pandémie au Gabon, pour soutenir les populations vulnérables dans ce contexte inédit.

Ce fonds a servi notamment à prendre en charge les coûts liés aux consommations d'eau et d'électricité de ces populations, aux loyers, au transport intra-urbain et à la distribution de kits alimentaires composés de produits de première nécessité.

En matière d'appui à la consommation de l'électricité et de l'eau, le Gouvernement a pu assurer la gratuité à 364.151 citoyens en électricité et à 196. 931 en eau. En raison de leur plus grande vulnérabilité, les femmes ont été inévitablement les plus nombreuses à en profiter.

En plus du fonds de solidarité, une **Banque Alimentaire a été mise en place** pour soutenir, en période de confinement, les familles vulnérables vivant au cœur du foyer épidémiologique qui concentre plus de 50% de la population nationale, à savoir la capitale Libreville et ses environs. Parmi les 717.328 personnes qui ont été directement impactées par cette assistance, il a été observé que les femmes en étaient les principales bénéficiaires.

Il est à noter que certaines Organisations Non Gouvernementales ont enregistré plus de cas de violences faites aux femmes durant la période de confinement, conséquence d'une proximité sociale dévastatrice. Ainsi, l'ONG **CRI DE FEMMES**, qui a accueilli et pris en charge 947 victimes de 2014 à 2020, en a recensé 106 au cours de l'année 2020. Ce chiffre, le plus important enregistré est, selon cette ONG, une conséquence directe du contexte de confinement. Il s'agit en majorité des femmes vulnérables. D'autres organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, telles qu'**AGIR POUR LE GENRE** et **LE SALON DE LA FEMME** ont fait le même constat.

Une des solutions pour répondre à cette situation de précarité des femmes, exacerbée par la pandémie à la Covid- 19, a consisté pour le Gouvernement à mettre en œuvre le **Programme Gabonais de Qualification des Femmes en Entrepreneures Digitales (PROGAFED)**. Lancé le **17 avril 2021**, ce programme a pour ambition d'autonomiser les femmes par le numérique. Cette innovation contribue à la résilience des femmes face à la crise sanitaire qui a fortement altéré leurs activités économiques. Son apport se matérialise par la formation des femmes aux techniques digitales, leur

permettant de présenter leur savoir-faire et de vendre leurs produits en ligne, favorisant ainsi leur autonomisation.

Madame la Présidente,

Pour prévenir le risque de recrudescence des violences en période de confinement, le Gabon a mené des campagnes de sensibilisation sur les violences conjugales et familiales.

Dans le cadre du droit à l'éducation, le Gabon a initié, dès l'apparition de la pandémie, un programme d'enseignement à distance. Ce programme a permis, entre autres, de lutter contre le décrochage scolaire qui touche particulièrement les jeunes filles, du fait des grossesses précoces. Elles ont été ainsi maintenues en apprentissage en même temps qu'elles s'occupaient de leurs enfants.

Je tiens à cet égard à souligner que la thématique des grossesses précoces, notamment en milieu scolaire, demeure une préoccupation réelle pour mon pays. En effet, une enquête réalisée en 2015 par le Ministère de l'Education nationale, sur recommandation du Bureau de l'UNICEF de Libreville, révèle que 81% des filles tombent enceintes avant l'âge de 20 ans, dont 29% avant l'âge de 15 ans. 69% d'entre elles, âgées de 19 ans n'ont pas franchi le seuil du premier cycle du secondaire.

L'adoption par le Gabon d'un système éducatif bimodal, en présentiel et à distance, assure la continuité des enseignements, dans le cycle primaire et secondaire. En outre, un mécanisme de lutte contre la violence basée sur le genre en milieu scolaire a été mis en place par le Gouvernement. En effet, en 2019, le Gabon a réalisé une étude sur les violences en milieu scolaire qui a révélé le caractère vulnérable de la jeune fille face aux actes commis par les garçons.

Une stratégie nationale de lutte contre les violences en milieu scolaire a été ainsi mise en place. Celle-ci intègre le renforcement du déploiement des auxiliaires de sécurité, des sanctions administratives à l'encontre des auteurs, et la prise en charge des victimes ainsi que de certains auteurs.

Pour renforcer la lutte contre ces violences, les **numéros d'urgence 1412 et 1415** permettent respectivement les échanges d'informations sur les fléaux auxquels sont confrontés les jeunes, et la dénonciation des violences faites aux enfants.

Toujours dans le cadre des avancées, la **Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités Femmes/Hommes** (Gabon-Egalité), élaborée de manière participative et inclusive par la **Fondation Sylvia BONGO ONDIMBA**, est un programme gouvernemental, pour une société gabonaise plus égalitaire. Cette stratégie, qui a été remise au **Chef de l'Etat** le 30 septembre 2020, comporte 33 mesures en cours de mise en œuvre par 7 départements ministériels depuis le mois d'octobre 2020.

Cette stratégie figure parmi les engagements les plus forts du Gabon en matière de proposition des droits de la Femme.

Le processus d'élaboration de cette stratégie a consisté en une analyse situationnelle de la condition de la femme dans tous les aspects de sa vie sur les plans politique, juridique, économique, social, éducationnel et sanitaire. Elle a permis, de mettre en lumière les dispositions discriminatoires du corpus juridique national.

Ce constat a abouti à la révision du Code civil, du Code pénal, du Code du travail, et à l'adoption de **la loi 006/2021 du 06 septembre 2021**, portant élimination de toutes les violences faites aux femmes.

Résolument engagé dans la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes, mon pays a créé une plateforme, pour permettre la dénonciation des auteurs de violences et pour accompagner les victimes, notamment un numéro court et gratuit, le **1404** effectif depuis le **30 avril 2021**. Cette plateforme permet d'accéder aux divers accompagnements disponibles. La saisine directe des Cellules d'Ecoute du Ministère des Affaires Sociales, par les victimes, aboutit également aux divers accompagnements prévus par ce dispositif. Une Cellule est dédiée au suivi des filles et des femmes ayant subi des violences ; une autre est destinée au suivi de la veuve et de l'orphelin.

Parmi ces accompagnements, il existe des **Cliniques Juridiques** ayant pour objectif l'aide aux femmes victimes de violences dans la procédure de dépôt et de suivi des plaintes.

Nous avons pu évaluer l'impact de la mesure relative à la mise en place du centre d'appel gratuit, le **1404**, depuis son ouverture, il y a **9 mois**.

- **2021** appels relatifs aux violences ont été enregistrés et traités, dont **85** cas de victimes de violences physiques, qui ont été pris en charge dans les centres hospitaliers universitaires partenaires ;
- **320** cas ont été reçus par les travailleurs sociaux des cellules d'écoute, pour orientation ou médiation.

La typologie des violences identifiées aussi bien par le centre d'appel que par les cellules d'écoute a trait aux violences sexuelle, physique, psychologique, verbale, administrative, économique, ainsi qu'aux problématiques liées à la spoliation et à la maltraitance des veuves et des orphelins.

Un refuge pour les femmes victimes et leurs enfants est en cours de création. Il sera opérationnel dans les tous prochains mois. L'idée ici est d'offrir aux femmes une solution d'hébergement d'urgence, de les accompagner vers des structures adéquates pour leur prise en charge et aussi, vers leur autonomisation.

En matière de **Santé Sexuelle et Reproductive (SSR)**, la phase d'expérimentation des *curricula*, en vue de renforcer les capacités des apprenants, est parvenue à son terme. Celle de la généralisation de ces enseignements est en cours. Ce programme a été précédé par la formation des encadreurs pédagogiques et des enseignants.

Dans la mesure qui a trait à « l'Accompagnement des filles enceintes et des jeunes mères au cours de la scolarité » **Gabon Egalité** permet aux concernées de bénéficier d'une prise en charge multidisciplinaire de qualité, de proximité, visant à anticiper les décrochages scolaires dus à la grossesse et/ou à la maternité précoce. Cette mesure contribue aussi au renforcement de la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) en milieu scolaire. Les connaissances des apprenants en SSR sont également renforcées, à travers les actions de sensibilisation dans les écoles, grâce à la mesure « Intervention dans les écoles pour la sensibilisation à l'éducation sexuelle » portée par le Ministère de l'Education Nationale.

En outre, pour une meilleure prise en charge des élèves et des acteurs éducatifs, les capacités des personnels spécialisés ont été renforcées en **Education Sexuelle Complète (ESC)**. Il s'agit principalement des conseillers d'orientation psychologiques, des travailleurs sociaux et du personnel médical des infirmeries des établissements.

La **mesure relative à la précarité menstruelle**, est aussi une réponse à l'absentéisme et au décrochage scolaire due à la difficulté pour les filles de gérer cette incommodité.

Le Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme, au terme d'une enquête menée auprès des travailleurs sociaux de certains établissements qui a confirmé l'existence du besoin et les désagréments causés

à certaines filles par cet état, a acquis 5000 paquets de protections hygiéniques qui seront très bientôt mis à la disposition des établissements scolaires du niveau du secondaire.

Une étude plus étendue sur la cible elle-même est en cours, pour affiner les besoins des filles et des jeunes femmes scolarisées.

Il m'est particulièrement agréable à ce sujet de rappeler que par consensus, **le 12 juillet 2021**, lors de la 47ème Session du Conseil des Droits de l'Homme, **la Résolution A/HRC/RES/47/4**, initiée par le Gabon, sous la bannière du Groupe Africain intitulée « Gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes » a été adoptée.

Cette Résolution vient à point nommé, pour appuyer en la matière, la « Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes/hommes » au Gabon.

Madame la Présidente,

Pour tenir compte de la faible représentativité des femmes dans la sphère politique, il est mis en œuvre, la **mesure** « Programme de mentoring politique pour les jeunes femmes » dont l'objectif est de les inciter à s'engager dans l'action politique, pour accroître leur représentation dans les instances de prise de décision.

A cet effet, 100 mentors ; 50 mentorées dont 4 femmes vivant avec un handicap, pour tenir compte de l'approche inclusive, sont recensées à ce jour.

Le domaine juridique a connu également d'importantes avancées au Gabon.

S'agissant du Code pénal, la dépénalisation du recours à l'interruption volontaire de la grossesse de la femme en situation de détresse est actée (**article 245 nouveau**).

Les notions de harcèlement sexuel et de harcèlement moral font l'objet d'une définition détaillée, et de sanctions pénales conséquentes : les personnes morales pouvant être déclarées pénalement responsables pour des faits de harcèlement moral (**article 257 bis**).

Le nouveau Code pénal a alourdi la peine sur le harcèlement en milieu professionnel. Cette infraction est désormais punie d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 5.000.000 de francs au plus (Article 291-1).

Ce nouveau code pénal donne pour la première fois une définition de la discrimination. Ces deux infractions sont clairement punies par le code pénal.

Le viol conjugal est reconnu comme une infraction. Les pénalités y relatives sont renforcées, avec de nouvelles circonstances aggravantes, pour toutes violences intra familiales. De même, la présence d'un enfant lors de la commission d'une infraction sexuelle est une circonstance aggravante, autant que l'état de grossesse ou de veuvage de la victime.

En ce qui concerne le Code civil, les réformes ont abouti à l'allongement du délai de la déclaration des naissances, qui passe de trois jours à deux semaines après l'accouchement, pour les enfants nés dans les communes ; et à un mois dans les autres cas (**article 169 du Code Civil**). Toute condition à la délivrance d'un acte de naissance est interdite (**article 169 du Code Civil**).

En outre, l'alinéa 1 de l'article 169 fait peser désormais l'obligation de déclaration des naissances sur les établissements médicaux ou hospitaliers.

Par ailleurs, les époux se doivent désormais un devoir mutuel de respect, de protection, de fidélité, de secours et d'assistance (**article 252 du Code Civil**).

Les articles 114 et suivants du Code Civil consacrent une gestion conjointe de la famille par les époux. Ceci l'est également dans l'intérêt du ménage et des enfants (**article 253 du Code Civil**).

La Loi reconnaît la possibilité pour la femme d'exercer la profession de son choix (**article 261 du Code Civil**).

Le choix du domicile conjugal incombe désormais aux deux époux, et non plus principalement à l'homme ou à l'époux. En outre, conformément à l'**Article 114**, sur autorisation du Président du Tribunal, chacun des époux peut avoir un domicile séparé pour de justes motifs.

Le principe de l'administration commune des biens est acquis (**article 335 du Code Civil**).

Sous tous les régimes, les époux ont la liberté d'ouvrir un compte bancaire individuel. Cependant, le consentement de l'autre époux est exigé pour les contrats engageant les biens de la famille.

Le divorce par consentement mutuel a été introduit (**articles 268-1 à 268-6 du Code Civil**). Ainsi, ce type de divorce peut faire l'objet d'une

demande conjointe faite par les époux, assistés d'un avocat, sur présentation d'une convention au juge. Ce divorce est donc introduit dans la nouvelle loi, avec l'homologation d'une convention par le juge, en ce qui concerne notamment la garde juridique des enfants.

La répudiation quant à elle, est désormais interdite. Si elle est réalisée, le conjoint répudié est dispensé des devoirs de fidélité et de cohabitation (**Article 265**).

Les conséquences juridiques de la séparation de corps sont maintenant clairement édictées (**Article 299 et suivants**).

La violence exercée par l'un des conjoints devient expressément une cause de divorce pour faute (article 266 du Code Civil).

La loi n°006/2021 du 06 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes est un texte spécifique qui protège la femme aujourd'hui. Elle permet de préciser les termes et de déterminer l'autorité de contrôle. Par exemple, le Procureur de la République a compétence pour demander l'annulation du mariage d'un mineur, ou même de celui d'une femme majeure, si la preuve du défaut de consentement est apportée.

Dans ce texte, des missions sont spécifiquement confiées à des autorités administratives expressément désignées, en l'occurrence les Ministères de la Santé, de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, et celui en charge des Droits de la Femme.

Au terme de la loi spécifique, les services judiciaires ont l'obligation légale de désigner, au sein des juridictions, des magistrats devant prendre en charge les dossiers traitant des violences faites aux femmes.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

Pour terminer mon propos, je voudrais réaffirmer la volonté affichée par les Plus Hautes Autorités de mon pays le Gabon, en tête desquelles le **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, de poursuivre les efforts entamés en faveur de la promotion et de la protection des droits de la fille et de la femme gabonaise.

Cette volonté affirmée reste le marqueur tangible d'une vision matérialisée ces derniers temps par une responsabilisation politique, technique et administrative de haut niveau, fondée sur l'approche genre dans le cadre de

La Décennie de la Femme. Avec notamment, des Femmes comme, Premier Ministre Chef du Gouvernement, Présidente du Sénat , Présidente de la Cour Constitutionnelle, 30% de Femmes au Gouvernement, Quatre (4) Gouverneurs de Provinces sur neuf (9), et des Directrices Générales de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Gabon, de la Zone Economique à Régime privilégié de Nkok, sans oublier la diplomatie ou le Gabon est représenté au plus niveau par des Femmes au Nations-Unies à Genève, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Russie pour ne citer que celles-là. Tous les espoirs sont donc permis quant à l'idée d'une construction synergique forte et d'une mise en œuvre accélérée de l'ensemble des mesures concourant à lutter contre les violences faites aux femmes.

C'est la raison pour laquelle, le Gabon, en sa qualité de Membre du Conseil de Sécurité des Nations Unies, a inscrit cette thématique au cœur de son plaidoyer, notamment pour le rôle des femmes comme actrices clef des processus de paix et de sécurité internationaux.

Cet engagement permanent de mon pays devrait conduire résolument à une prise de conscience générale du rôle fondamental des femmes comme matrice de sociétés justes, pacifiques et inclusives et donc, à l'élimination de toutes formes de discriminations à leur égard.

Je vous remercie.